



# LE ROSEY

129<sup>e</sup> année scolaire du Rosey

## CODES 2008-2009

---

Le trimestre d'hiver à Gstaad fait l'objet de Codes particuliers

- A. Le code d'honneur
- B. Les règles essentielles
- C. La vie au Rosey
- D. Les sanctions
- E. Horaires et structure scolaire
- F. Usage des ordinateurs et du réseau Internet
- G. Les classes terminales
- H. La responsabilité des professeurs

# A. Le code d'honneur

Les Roséens s'engagent à connaître et à respecter ces Codes.  
Ils en remettent chaque année à leur professeur titulaire l'engagement écrit et signé.

## DROITS DES ROSÉENS

1. Les Roséens ont droit au respect de leur intégrité physique.
2. Les Roséens ont droit au respect de leurs idées et convictions religieuses, philosophiques et politiques pour autant qu'elles soient compatibles avec l'esprit de tolérance qui doit régner au Rosey.
3. Les Roséens ont droit au respect de leur vie privée (affaires personnelles, santé, correspondance, bagages) dans les limites des exigences de la discipline générale.
4. Les Roséens ont un droit d'accès, aussi rapide que possible, compte tenu des circonstances, à leurs directeurs et professeurs chaque fois qu'ils en éprouvent le besoin.
5. Les Roséens ont le droit d'exiger de leurs directeurs et professeurs le strict respect du secret professionnel pour toute conversation tenue sous le sceau de la confiance. Ceci s'applique également aux travaux écrits qui présentent un caractère intime.
6. Les Roséens ont le droit d'obtenir toutes les informations relatives à l'évaluation faite par les professeurs de leurs travaux scolaires.
7. Les Roséens ont le droit de connaître avec précision les motifs qui justifient une punition et l'identité de la personne qui la leur a infligée.

## DEVOIRS DES ROSÉENS

1. Les Roséens respectent les règles qui constituent les Codes du Rosey, sur le campus et hors de l'école.
2. Les Roséens développent en priorité leurs connaissances et leur savoir-faire intellectuels. Ils fournissent un travail scolaire de la meilleure qualité possible.
3. Les Roséens respectent la personne, la culture, les convictions religieuses et politiques de leurs professeurs et de leurs condisciples. Ils s'interdisent tout acte et toute propagande contraires au principe de respect de son prochain.
4. Les Roséens respectent le travail et le temps des directeurs, professeurs et employés de l'école. Ils doivent déférence à tous les adultes selon les règles de politesse usuelles en Suisse.
5. Les Roséens participent activement aux activités artistiques, sportives, culturelles et religieuses qui contribuent à l'épanouissement de leur personnalité, selon leurs choix et sous le contrôle de leurs Chefs de maison.
6. Les Roséens adhèrent au principe de l'honnêteté intellectuelle qui interdit d'obtenir un résultat scolaire ou sportif par la tricherie et le mensonge.
7. Les Roséens s'interdisent de gaspiller leur temps et les ressources financières de leurs parents en adoptant un comportement empreint de paresse et de passivité.

# B. Les règles essentielles

## Les fautes suivantes entraînent systématiquement un renvoi :

1. La détention et la consommation de tout type de drogue, au Rosey comme pendant les week-ends et les vacances. Il peut être procédé à n'importe quel moment à des tests de détection auxquels chacun doit se soumettre. Toute tentative de tricherie au cours d'un test est considérée comme un aveu de culpabilité.
2. La sortie non autorisée hors d'un bâtiment entre les heures de coucher et de lever.
3. Le vol reconnu comme tel par un conseil de discipline, au Rosey comme hors de l'école.

## Les fautes suivantes sont des manquements graves aux valeurs du Rosey ; elles entraînent la comparution devant le conseil de discipline :

4. La violence, par la parole ou par les actes, l'irrespect grave vis-à-vis d'un condisciple ou d'un adulte, susceptible d'entraîner une blessure morale ou physique, au Rosey comme hors de l'école.
5. L'entrée dans une chambre pour y prendre quoi que ce soit sans la permission du propriétaire.
6. La détention et/ou la consommation de boissons alcoolisées sur et hors des campus pendant toute la semaine. Sont réservées les sorties de groupes organisées par un professeur (au cours de laquelle le vin peut être autorisé) et les soirées de dégustation de vin organisées par Le Rosey. Pendant le week-end, la consommation de boissons alcoolisées est tolérée, pour les élèves de plus de 16 ans, dans les limites fixées par la loi sur la conduite automobile.
7. L'accès à des établissements classés « hors limites ».
8. Le Campus du Rosey est non-fumeur. Les élèves de moins de 16 ans surpris à fumer sont passibles du conseil de discipline ; les élèves de 16 ans et plus sont punis pour la consommation de tabac sur le campus.
9. L'inobservation des règles de sécurité pendant le sport, les expéditions, les voyages ; l'inobservation de l'interdiction de fumer dans une chambre et l'utilisation de briquet ou de bougie ; le déclenchement de l'alarme d'incendie par malveillance ou négligence.
10. La location, l'utilisation d'un véhicule automobile – y compris pendant le week-end si les parents ne sont pas présents dans le véhicule – et l'auto-stop.
11. Pour les garçons, se trouver sur un étage de jeunes filles et inversement, à n'importe quel moment, ainsi que les démonstrations excessives d'affection.
12. Les fraudes et mensonges graves, notamment :
  - le plagiat et la tricherie à l'occasion d'un test, devoir ou examen
  - les documents falsifiés et les faux en matière d'invitation en week-end
  - les déclarations de maladie fausses ou abusives à une infirmière en vue d'obtenir une dispense.
13. L'utilisation inappropriée d'un ordinateur (voir chapitre F).
14. L'accumulation des punitions qui ne produiraient aucun effet positif sur le comportement ou le travail scolaire ; la persévérance dans l'indiscipline, le non-respect des meubles et immeubles de l'école.
15. L'inobservation des Codes pendant les sorties et voyages et une conduite hors du Rosey susceptible de nuire à la réputation de l'école et de ses condisciples.
16. L'inobservation des lois suisses ; à ce titre, quelques rappels utiles ; en Suisse, la loi interdit :
  - la consommation de tabac avant l'âge de 16 ans
  - la vente et la consommation d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans (la vente et la consommation de bière et vin sont possibles dès 16 ans : les autres boissons alcoolisées, dès 18 ans)
  - la production, la vente, l'achat et la consommation de toutes les drogues
  - l'accès aux bars et discothèques aux mineurs de moins de 16 ans, non accompagnés d'un adulte
  - l'accès des salons de jeux et les cybercentres aux mineurs de moins de 16 ans, non accompagnés d'un adulte.

# C. La vie au Rosey

## C-1 Les chambres et les affaires personnelles

1. Les élèves peuvent décorer leurs chambres selon leurs goûts ; sont exclues les affiches vulgaires, racistes, érotiques ou à caractère polémique. Les lits sont faits et la chambre est rangée chaque matin avant le petit déjeuner ; elle doit rester en ordre en permanence.
2. Il est interdit de détenir au Rosey une somme d'argent supérieure à un mois d'argent de poche ainsi que des bijoux, montres et objets de grande valeur, même dans les coffres individuels.
3. Les élèves peuvent apporter au Rosey : ordinateur portable, petite chaîne stéréo, iPod, sèche-cheveux, rasoir, jeux ; tout autre appareil électrique doit recevoir l'approbation du chef de maison. Les téléphones portables sont autorisés ; les numéros doivent être communiqués au chef de maison ; sur le campus, leur usage est réservé aux chambres, jusqu'à l'heure du coucher. Il est interdit de détenir une arme quelconque, y compris une arme factice (pistolet à billes plastiques par exemple).
4. Les instructions concernant le nettoyage du linge privé sont données par les gouvernantes. Il est relevé un sac de linge sale de 20 kg au maximum par semaine.
5. La commande de denrées alimentaires à l'extérieur du Rosey est interdite, quelle que soit le jour, l'heure ou les circonstances.

## C-2 La santé

1. Quatre infirmières résident sur le campus. Les élèves peuvent se rendre à l'infirmierie à tout moment en cas d'urgence. Hors urgence, pour tout problème de santé, demande de rendez-vous de médecin ou dentiste, dispense de sport, ils s'y rendent en dehors des heures de cours. Les élèves dispensés des cours en raison de maladie ne peuvent pas participer à une quelconque sortie ou partir en week-end ce même jour.
2. Les parents doivent indiquer aux infirmières les traitements qui ont été prescrits aux enfants, qui ne sont jamais autorisés à détenir des médicaments ; ceux-ci sont remis aux infirmières qui supervisent tout traitement.
3. Les parents doivent informer les infirmières des rendez-vous de médecins et dentistes pris pour les enfants.
4. Les professeurs internes veillent à ce que chaque élève puisse bénéficier d'un sommeil suffisant : pendant les 15 minutes qui précèdent l'extinction des lumières, il est vivement conseillé de prendre un livre et l'usage de tout appareil électronique est interdit jusqu'à l'heure du lever. L'observation de cette dernière règle entraîne la confiscation immédiate du matériel pour une durée laissée à la discrétion des chefs de maison, qui peut être définitive, en fonction des circonstances.
5. Aucun conducteur de minibus du Rosey n'est autorisé à allumer le moteur tant que chaque élève n'a pas bouclé sa ceinture de sécurité. Détacher sa ceinture pendant un trajet constitue une faute grave.
6. Pendant la nuit, un garde de sécurité patrouille sur les campus. Il peut être appelé par chacun en cas de problème.

## C-3 La tenue

Les professeurs doivent refuser la présence en classe à tout élève qui ne respecterait pas ces impératifs de tenue.

1. Le code vestimentaire et de **tenue des garçons impose** :
  - un pantalon long ni troué ni effrangé ; jeans classiques admis
  - une chemise rentrée dans le pantalon ou un polo à col et, si la température l'exige, un pull-over
  - le soir à table : chemise, cravate et veste ; l'été, chemise d'uniforme
  - à l'occasion de fêtes, conférences, visites, l'uniforme strict : blazer armorié bleu marine (blanc pour le comité et les terminales) chemise blanche ou bleue, cravate du Rosey, pantalons gris, chaussures noires
  - visages rasés, cheveux propres et coiffés.

2. Le code vestimentaire et de **tenue des garçons interdit** :
  - les manteaux de cuir et vestes de jean
  - les tee-shirts, casquettes, tenues et chaussures de sports en dehors des périodes de sports, et les «hoodies»
  - les cheveux longs ou rasés à moins d'un centimètre ou teints
  - les boucles d'oreille et tout type de *piercing*; les bijoux, montres et accessoires de valeur.
3. Le code vestimentaire et de **tenue des jeunes filles impose** :
  - un pantalon long ou une jupe raisonnablement longue, ni effrangé ni troué, jeans classiques admis ; en été, un bermuda type corsaire admis
  - un chemisier, un polo ou un top non imprimé, recouvrant ventre et épaules
  - des chaussures sans talon excessif
  - le soir à table : chemisier et veste ; l'été, chemise d'uniforme
  - à l'occasion de fêtes, conférences, visites, l'uniforme strict : blazer bleu (blanc pour le comité et les terminales), broche armoriée, robe blanche d'uniforme, foulard du Rosey, sandales ou chaussures de ville.
4. Le code vestimentaire et de **tenue des jeunes filles interdit** :
  - les tenues dénudées et provocantes, notamment décolletés excessifs, strings mis en évidence, ventre non couvert
  - les tenues de sports en dehors des périodes de sports
  - les cheveux mal coiffés, le *piercing* sauf les boucles d'oreilles, les bijoux de valeur.

#### C-4 La politesse

1. À table, la tenue est dictée par les usages suisses ; on mange le dos droit, les mains – et pas les coudes – posés sur la table ; on lève le bras pour manger sans approcher la tête de son assiette. Chacun s'assoit à la place désignée par sa serviette et ne peut en changer sans autorisation. Lorsqu'un adulte arrive à table, les élèves se lèvent. Personne ne peut quitter la salle à manger avant que le directeur en charge ne se soit lui-même levé. Le maître d'hôtel ordonne le tournus du service à table auquel sont astreints tous les élèves, sans droit d'être remplacé.
2. Les relations entre Roséens et adultes relèvent des règles de politesse classiques : respect et vouvoiement sont de rigueur ; on se lève lorsqu'un adulte se présente en classe ou dans une chambre ; on s'efface pour le laisser passer une porte ; on ne lui parle pas avec une main dans la poche ou une casquette sur le crâne ; on se lève toujours pour discuter avec lui s'il est debout. Le vocabulaire est exempt de grossièretés.
3. Les relations au sein de la communauté roséenne relèvent de la courtoisie : on se dit bonjour le matin, on tient la porte pour la personne qui suit, on utilise un vocabulaire convenable, on met sa main devant sa bouche quand on tousse, on ne crache pas par terre, on ne jette aucun papier par terre, on laisse les toilettes propres... Les visiteurs font l'objet d'un accueil courtois et chaleureux ; on les conduit à la réception s'ils sont égarés !

#### C-5 Les week-ends et les vacances

1. Toute invitation en week-end doit être écrite et utiliser exclusivement la formule officielle qui peut être téléchargée sur le site du Rosey. Elle doit parvenir, par courrier ou fax, au directeur d'internat concerné avant le jeudi soir. L'invitation doit respecter les prescriptions des groupes d'études (voir le point E2).
2. La personne qui invite doit venir chercher le(s) élève(s) au Rosey. Les directeurs d'internat peuvent, après un contact personnel, déroger à cette règle (par exemple pour un élève qui se rend dans sa famille éloignée de Rolle).
3. Les directeurs d'internat peuvent refuser à un parent l'invitation d'un élève autre que son/ses propre(s) enfant(s). Si l'invitation est acceptée, l'accord écrit préalable des parents des élèves invités est obligatoire ; le nombre d'élèves invités ne peut excéder deux par famille invitante.
4. Si un élève rentre de week-end dans un état de fatigue manifeste qui altère sa capacité de travail, les professeurs en font rapport au directeur des études qui peut bloquer le week-end suivant.
5. Un certain nombre de week-ends sont obligatoirement passés au Rosey chaque trimestre (expéditions, défis, examens, bals ou fêtes officielles).
6. Certains week-ends des seniors sont bloqués au cas par cas pour des motifs scolaires, sur décision des directeurs des études après consultation du conseiller aux universités et du professeur titulaire (manque de travail, *extended essays*, dossiers universitaires, bacs blancs...).

7. Les élèves peuvent subir une punition qui retarde ou empêche leur départ en week-end. Il leur appartient de prévenir immédiatement leurs parents d'un tel empêchement. Les directeurs d'internat refusent tout déplacement de punition et ne peuvent pas être tenus pour responsables si ce type d'information n'a pas été transmis en temps utile par les élèves à leurs parents.
8. Tout départ en vacances doit respecter le calendrier en vigueur. Si les horaires d'avion rendent impossible de respecter date et heure de rentrée après les vacances, l'élève est le bienvenu la veille. Un retour tardif entraîne un week-end de restriction par jour de retard. Prière de toujours faxer au secrétariat des voyages les numéros de vol et heures d'arrivée à l'aéroport de Genève. Pour raison de sécurité, aucun départ en vacances n'est accepté sans une autorisation écrite des parents indiquant la destination de l'élève, l'heure du départ et le moyen de transport utilisé; les Roséens qui partent en avion ne peuvent quitter le campus plus de quelques heures avant le départ du vol. Les départs et retours des vacances doivent être directs entre l'aéroport et Le Rosey; il est interdit de faire un détour par Genève.
9. Tous les passeports de toutes les nationalités que peut posséder un élève doivent être remis aux directeurs d'internat qui les conservent en lieu sécurisé. Aucun élève ne peut conserver un passeport dans ses affaires personnelles.

## C-6 Les divisions

Dix garçons peuvent être invités à dîner chaque soir à La Combe, et dix jeunes filles au Rosey. Les listes d'invité(e)s sont ouvertes auprès des directeurs d'internat; on s'inscrit chaque jour jusqu'à midi pour le lendemain soir. Une fois inscrit, la présence dans l'autre salle à manger est obligatoire. On ne peut pas être invité plus d'une fois par semaine. Le retour dans sa maison respective est impératif à l'heure du début de l'étude, avec un check-in auprès du professeur en charge.

Section	Attributions communes à la section Peuvent être modifiées par les groupes d'étude	Classe	Attributions spécifiques à la classe Peuvent être modifiées par les groupes d'étude
<b>Seniors</b> Classes 1 et T	<ul style="list-style-type: none"> <li>• études du jour libres sur le campus</li> <li>• étude d'avant le dîner en chambre</li> <li>• étude du soir de 20.30 à 22.30 en chambre</li> <li>• sorties « avant lunch » qui peuvent être sollicitées pour le samedi et le dimanche, la veille au soir au directeur en charge. Le <i>check out</i> est à 12.00 et le <i>check-in</i> à 19.00</li> <li>• minimum, contrôlé par le chef de maison, de 15 heures d'études personnelles hebdomadaires</li> </ul>	Classe T	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un week-end libre par mois civil, sans invitation, avec l'accord préalable des parents</li> <li>• heure de coucher flexible, à condition d'être dans sa chambre en silence après 23.00</li> <li>• sorties dîner de 19.30 à 20.30, avec l'accord du chef de maison en semaine</li> <li>• sorties dîner de 19.30 à 22.30, avec l'accord du chef de maison le vendredi ou le samedi soir</li> <li>• retour de week-end à 20.00 le dimanche soir, avec autorisation préalable du directeur internat</li> <li>• 120 CHF d'argent de poche hebdomadaire</li> </ul>
		Classe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sorties dîner samedi soir, retour 21.30</li> <li>• coucher à 23.00</li> <li>• 100 CHF d'argent de poche hebdomadaire</li> </ul>
<b>Jeunes Seniors</b> Classes 2 et 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• études du jour libres sur le campus</li> <li>• étude du soir de 20.30 à 22.00 en chambre</li> <li>• autorisation de quitter Rolle pendant la sortie du mercredi</li> <li>• 2 sorties en groupe par mois au maximum; retour à 23.30 (22.30 sortie locale)</li> </ul>	Classe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• études d'avant-dîner en chambre</li> <li>• sorties avant lunch pendant le week-end, <i>check-in</i> à 19.00</li> <li>• coucher à 22.30</li> <li>• 80 CHF d'argent de poche hebdomadaire</li> </ul>
		Classe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• étude d'avant dîner en salle</li> <li>• coucher à 22.15</li> <li>• 60 CHF d'argent de poche hebdomadaire</li> </ul>
<b>Cadets</b> Classes 4 et 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• études du jour en bibliothèque</li> <li>• étude d'avant dîner en salle</li> <li>• étude ou activité du soir 20.00-21.00</li> <li>• coucher à 21.30</li> <li>• sorties avant lunch les samedi et dimanche avec la famille; les parents viennent personnellement chercher les élèves au Rosey à midi; les invitations doivent parvenir la veille avant midi aux directeurs d'internat concernés; retour à 19.00</li> <li>• week-ends dès le vendredi soir</li> <li>• sorties à Rolle le mercredi jusqu'à 18.00</li> <li>• 2 sorties en groupe par mois au maximum; retour à 22.00</li> </ul>	Classe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 CHF d'argent de poche hebdomadaire</li> </ul>
		Classe 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 CHF d'argent de poche hebdomadaire</li> </ul>

# D. Les sanctions

Toute sanction infligée à un élève doit être justifiée. À sa demande, un élève doit obtenir les explications nécessaires sur les motifs de sa punition. Les punitions collectives doivent être approuvées par un directeur d'internat ou des études.

## D-1 Les trois « petites sanctions »

Type de punition	Motifs habituels	Sanctions
Mise en forme	Manque d'ordre et de discipline dans l'internat	<i>Fitness</i> ou longueurs de bassin à 6.30
Tenue formelle	Tenue vestimentaire inadaptée	Port pendant une semaine d'une veste, cravate et pantalon gris ; robe pour les jeunes filles
P'tit boulot	Punition complémentaire aux deux précédentes	Travail d'intérêt collectif mercredi ou samedi après-midi

## D-2 La Consigne

Donné par le professeur en cas d'indiscipline en classe (retard, négligence, travail non rendu, bavardage...). Le travail (1 ou 2 heures) est préparé par le professeur qui a donné la punition ; il est rendu noté à l'élève ; il est effectué en salle de classe le mercredi ou le samedi après-midi.

## D-3 Les absences en cours ou lors d'activité obligatoire

À la suite d'une absence, l'élève reçoit un email personnel ; il doit se rendre chez le préfet et présenter une éventuelle excuse. Si l'excuse n'est pas valable ou si l'élève ne s'est pas présenté au préfet dans les 24 heures, l'absence est obligatoirement punie par une consigne. Une deuxième absence entraîne une demi restriction, une troisième une restriction complète. À la quatrième absence, les parents sont prévenus et 2 restrictions sont infligées. Au-delà, un conseil académique est requis. Cette comptabilité est mise à zéro en septembre mais un carnet électronique conserve un relevé de ces absences pendant toute la scolarité d'un élève ; il est pris en compte pour toutes les évaluations (diplôme, recommandations, universités, etc.)

## D-4 Les restrictions

Infligée par un directeur, une demi restriction entraîne la suspension de toute sortie et de tout privilège pendant un samedi ou un dimanche, selon décision du directeur d'internat ; une restriction pendant tout le week-end.

## D-5 Le conseil académique

Convoqué à l'initiative du professeur titulaire, du chef de maison, du conseiller aux universités ou du directeur des études lorsqu'un problème important de travail ou de discipline se pose en classe. Le conseil regroupe ces responsables et le ou les professeurs concernés. Il fait le point de la situation avec l'élève, formule des conseils, assortis ou non d'une sanction, et envoie une lettre d'information aux parents.

## D-6 Le conseil de discipline

Convoqué en cas de faute grave, le conseil est formé du *Headmaster*, des directeurs concernés (études et internat), du conseiller aux universités, du chef de maison, du professeur titulaire, de tout autre professeur concerné et de représentants du comité des élèves. Le conseil écoute l'élève convoqué et les différents intervenants puis décide une des sanctions suivantes, dans l'ordre de gravité : avertissement (assorti ou non de week-ends de restriction), suspension de trois jours (qui peut être subie au Rosey, y compris au début de vacances), suspension de longue durée (une semaine au minimum) ou renvoi. Les parents sont toujours informés par écrit.

# E. Horaires et structure scolaire

## E-1 L'horaire et ses trois principes essentiels :

Un temps prioritaire est donné au travail scolaire.

Un temps suffisant, toujours extensible, est accordé au travail en étude.

Un temps quotidien est consacré aux arts et aux sports.

Heures	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi	Samedi
07.00-07.55	Lever, toilette, mise en ordre des chambres, petit déjeuner obligatoire		L'horaire du samedi varie souvent selon les programmes
08.00-15.30	Bloc « scolaire »		
08.00-08.45	1 <sup>ère</sup> période		
08.45-09.30	2 <sup>e</sup> période		08.30 Lever
09.30-10.15	3 <sup>e</sup> période		09.00 Petit déjeuner
10.15-10.30	Récréation		1 <sup>ères</sup> et terminales : la matinée est réservée aux travaux écrits
10.30-11.15	4 <sup>e</sup> période		
11.15-12.00	5 <sup>e</sup> période		10.00 - 11.30 Activités
12.00-12.20	Libre (sauf lundi de 12.00 à 12.30 : assemblée générale)		
12.20-13.15	Déjeuner		
13.15-14.00	6 <sup>e</sup> période		Voir activités du week-end
14.00-14.45	7 <sup>e</sup> période		
14.45-15.30	8 <sup>e</sup> période	Réunions de classes, éventuelle 8 <sup>e</sup> période	
15.30-16.00	Libre - Goûter	Compétitions ou sorties. Taxis pour Rolle interdits **. Check-in à 18.00	
16.00-18.00	Bloc « Sports / Arts »		
18.25-19.20	Temps réservé au travail personnel, tutorat, répétitions		<b>Dimanche</b>
19.30-20.00	Dîner		Dîner à 19.05
20.00-20.30	Libre		Messe * à la chapelle du Rosey
Dès 20.30	Etudes du soir ou activités		

\* Les élèves des confessions chrétiennes reçoivent une instruction religieuse et une messe œcuménique est célébrée tous les dimanches à 20.00 à la chapelle du Rosey par les aumôniers catholique et réformé. Les élèves des autres religions peuvent participer à leurs fêtes religieuses. Le Rosey est une école laïque : les fêtes et obligations religieuses majeures n'y sont observées qu'avec l'accord de la direction générale, à la condition qu'elles ne perturbent pas la vie régulière et la discipline.

\*\* L'usage de taxis pour se rendre à Rolle est interdit ; des transports collectifs sont organisés pour le retour au Rosey.

## La priorité scolaire se manifeste notamment par les directives suivantes :

- hormis le cas de maladie constatée par une infirmière ou d'une activité indiquée au calendrier trimestriel, aucune absence de classe ne peut être acceptée sans l'autorisation préalable du directeur des études concerné (par exemple : compétition sportive, *field trip*, jour Honneur)
- deux soirées au maximum par semaine (lundi à vendredi inclus) peuvent être distraite de l'étude (voir aussi les privilèges ou restrictions liés aux groupe d'études). Une des deux études est toujours incompressible : si l'étude avant-dîner saute, l'étude après-dîner est obligatoire et vice-versa
- les chefs de maison ont une vision globale des activités de leurs élèves, contrôlent les agendas chaque jeudi soir (pour l'équilibre des activités, la tenue de l'agenda) et acceptent ou refusent les inscriptions pour l'activité éventuelle du soir de la semaine suivante.

## E-2 Les groupes d'études

Les élèves sont répartis à l'occasion de chaque période de notation en quatre groupes, en fonction des résultats scolaires, de l'application, des efforts, de la discipline. En septembre, les nouveaux qui ont obtenu d'excellents résultats dans leur école précédente peuvent être placés, s'ils en font la demande au directeur des études, en groupe «Honneur». Le conseil des professeurs peut modifier les conditions d'attribution à un groupe d'étude en fonction des circonstances.

Groupe	Conditions d'attribution	Privilèges
<p><b>Honneur: offrir l'autonomie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ce groupe récompense les efforts des élèves qui se hissent au meilleur niveau scolaire</li> <li>une mention spéciale est ajoutée aux transcrits destinés aux universités</li> <li>un prix d'honneur est accordé à la fête de fin d'année</li> </ul> <p><i>Le Groupe Highest Achievement représente l'élite scolaire du Rosey; cette division du groupe Honneur est réservée aux élèves qui ont une moyenne de 6,3/7 ou 15/20 et permet l'autonomie maximale de l'élève: les études deviennent facultatives, gérées par chaque élève. Invitation à participer au Challenge Excellence.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>moy. mensuelle de 5,8/7 ou 13/20</li> <li>cette moyenne peut être de 5,5/7 pour les élèves qui ont un programme bilingue paritaire et/ou qui sont au niveau des cours les plus exigeants</li> <li>en BI, 36 points minimum, pas de note inférieure à 4 dans une option forte un 5 peut compenser un 3</li> <li>aucune note attitude/effort D ou E</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>un jour de congé, avec l'accord préalable du professeur titulaire et du directeur d'études</li> <li>week-ends dès le vendredi soir ou étude du vendredi soir et activités du samedi matin facultatifs</li> <li>retour le dimanche à 20.00</li> <li>pas de restriction au nombre de sorties et soirées hors étude</li> <li>études en chambre</li> <li>sorties-dîner possibles de 19.30 à 21.00 en semaine, avec un adulte</li> <li>traitement particulier des requêtes personnelles</li> <li>priorité de choix des chambres, dans la mesure du possible</li> <li>voyages thématiques spéciaux</li> <li>invitation aux voyages de la collection Voyages Honneur</li> </ul>
<p><b>Privilège: récompenser l'effort</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ce groupe récompense les élèves qui observent une attitude agréable et positive</li> <li>qui participent activement en classe et démontrent une persévérance dans l'effort</li> <li>qui obtiennent une moyenne générale au-dessus du minimum requis</li> <li>qui font des choix scolaires exigeants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>moy. mensuelle de 4,5/7 ou 11/20; En BI minimum 28 points</li> <li>seules les notes attitude/effort A et B sont acceptées; un C est toléré, si ce n'est pas la note «internat»</li> <li>trois «petites punitions» tolérées au maximum par période</li> <li>aucune absence de classe</li> <li>aucune pression sur les professeurs au sujet des notes A/E ou des punitions</li> <li>avis favorable du titulaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>week-ends dès le vendredi soir ou étude facultative vendredi soir et activités facultatives le samedi matin</li> <li>étude du dimanche en chambre</li> <li>priorité de choix des chambres, dans la mesure du possible</li> </ul>
<p><b>Passable: stimuler</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>groupe «neutre»</li> <li>efforts et résultats juste suffisants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>moy. générale d'au moins 4/7 ou 10/20; En BI: minimum 24 points</li> <li>pas de note d'attitude E</li> <li>pas plus de deux notes D</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>aucun privilège particulier</li> <li>tutorat et parrainage proposés</li> </ul>
<p><b>Insuffisant: récupérer et encourager</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>groupe qui indique des résultats au-dessous du minimum</li> <li>danger de doublement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les exigences d'aucun des trois</li> <li>groupes ci-dessus ne sont réalisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>aucun privilège n'est possible, y compris ceux du comité</li> <li>toutes les études d'après dîner sont obligatoires<sup>1</sup>, dans toutes les sections</li> <li>études du jour à la bibliothèque et d'avant dîner en salle pour les Jeunes Seniors</li> <li>étude du soir encadrée<sup>1</sup>, en salle, pour les Cadets</li> <li>tutorat pour les Cadets; parrainage pour les autres élèves</li> <li>week-ends uniquement en famille<sup>2</sup></li> </ul>

<sup>1</sup> Le chef de maison décide si l'élève peut bénéficier d'une soirée récréative.

<sup>2</sup> Le conseil des professeurs peut aussi limiter le nombre de week-ends autorisés. Les Cadets, quel que soit leur groupe d'études, peuvent partir en week-end, avec leurs parents exclusivement, dès le vendredi soir à 19.00.

### E-3 Le système de notation & les promotions

1. L'évaluation du travail scolaire est obtenue sur la base des tests, devoirs et examens. Les notes ne sont pas négociables avec les professeurs. Elles reflètent la valeur du travail selon le barème suivant :  
Excellent = 7 • Très bien = 6 • Bien = 5 • Passable = 4 • Insuffisant = 3 • Médiocre = 2 • Très médiocre = 1 • Tricherie ou travail non rendu = 0.

*N.B. : en classes de 1<sup>ère</sup> et Terminale bac., les notes sont sur 20, selon le système français.*

2. Une évaluation de l'attitude et des efforts consentis accompagne chaque bulletin ; ces notes doivent être justifiées et, par souci d'équité de traitement, respecter le barème remis par les directeurs des études ; la signification de ces notes est la suivante :

A = excellent • B = bien • C = passable • D = doit être amélioré • E = changement immédiat indispensable.

La note E fait l'objet d'un commentaire particulier sur le bulletin mensuel.

Le chef de Maison et celui du département des sports donnent aussi une note attitude et effort.

3. Afin de favoriser la promotion artistique et en reconnaissance du travail et de l'assiduité fournis, le directeur des activités non académiques, sur proposition des professeurs de théâtre et des groupements musicaux, peut opérer une majoration (« bonus ») de la moyenne mensuelle jusqu'à 0,2 sur 7 ou 0,5 sur 20. Ces points modifient la moyenne de calcul des groupes d'études mais pas celle de promotion ni le « transcript » officiel des notes. Les Cadets peuvent cumuler 3 « bonus » : théâtre, groupe musical, bilinguisme avancé.

4. L'année scolaire est divisée en 5 périodes de notation (deux aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres, une au 2<sup>e</sup> trimestre) et compte deux sessions d'examens (Noël et fin de l'année). Dans les classes 3 à t/T, les examens ont une pondération doublée par rapport à une période de notation. Chaque bulletin indique le groupe d'étude de la période suivante. Les bulletins de fin de trimestres sont accompagnés des commentaires des professeurs. Si la moyenne d'année est supérieure à 4/7 ou 10/20, et que les exigences du programme CASC (voir p.11) ont été accomplies, la promotion en classe supérieure est acquise ; si ce n'est pas le cas, le conseil des professeurs et la direction des études décident soit :

- la promotion soumise à des travaux de vacances et des examens en septembre
- la non-promotion, sauf en cas de réussite d'examens en septembre (la moyenne est alors exigée)
- le doublement de la classe (admis une seule fois pendant la durée des études au Rosey)
- le refus de ré-inscription.

5. En dérogation au point 4, l'admission en 1<sup>ère</sup> Baccaauréat International est basée sur les choix personnels de branches et la capacité de l'élève à respecter les exigences du diplôme du B.I. en 2 ans.

6. Les notes et les commentaires sont envoyés par courriel et peuvent être consultés sur l'Internet (rubrique « Accès parents et Roséens » en indiquant son nom et un numéro de code fourni par le département informatique du Rosey).

7. Au cours de la cérémonie de fête de fin d'année, un prix d'honneur est décerné pour les moyennes d'au moins 5,8/7 ou 13/20. À partir de 6,3/7 ou 15/20, il est décerné le prix « Highest Achievement ».

### E-4 Le bloc scolaire : 08.00 à 15.30 (14.45 pour les Cadets)

1. Les professeurs contrôlent à chaque période de cours la présence de leurs élèves et indiquent au préfet toute absence, justifiée ou non.

2. Les cours commencent à l'heure prescrite ; les arrivées tardives sont sanctionnées directement par le professeur par une consigne. Les cours finissent avec la sonnerie ; la sortie de la classe ne s'effectue pas sans avoir rangé les chaises, ramassé les papiers, nettoyé le tableau et éteint la lumière.

3. Un élève renvoyé de la classe doit y retourner avant la fin du cours avec un mot signé par un directeur. L'exclusion compte comme une absence injustifiée du cours.

4. Les devoirs donnés par le professeur sont faits en étude et sont rendus au jour fixé ; ils sont rendus notés et corrigés à chaque élève dans un délai raisonnable. Les tests sont subis en classe et limités à deux par jour.

5. Pour éviter les pics de surcharge, les directeurs des études établissent et mettent en permanence à jour le calendrier qui

détaille les activités prévues ; toute activité qui a un impact sur le travail scolaire doit y figurer. Les professeurs titulaires, de leur côté, planifient chaque mois avec leurs collègues les dates des tests pour respecter le maximum de 2 tests quotidiens et aider les élèves à gérer au mieux leur temps.

6. Les élèves n'apportent en classe ni nourriture ni boissons ; le téléphone portable est exclu (élève et professeur!).
7. La détention et l'utilisation des baladeurs et iPods est interdite pendant tout le bloc scolaire.
8. Les livres scolaires sont distribués par les professeurs. La « boutique » propose les fournitures scolaires nécessaires.
9. Un agenda est remis à chaque élève ; il doit être annoté en permanence pour faciliter la planification du temps de travail, d'études, de sports, d'art, de loisirs et de sorties. Il est supervisé le jeudi soir par le chef de maison.

#### **E-5 Le bloc CASC (Créativité artistique, Activités sportives, Services à la communauté, Culture) : 16.00-18.00 (15.00-18.00 pour les Cadets)**

1. Chaque élève choisit diverses activités dans le programme CASC et note sur son curriculum-vitae électronique les activités réalisées.
2. Le directeur des activités non-académiques indique à chaque catégorie d'élèves les exigences minimales trimestrielles en termes d'heures de sports, de pratique d'un art, de participation à des expéditions, de services à la communauté et d'assistance à des spectacles.

#### **E-6 Le temps avant dîner ; travail personnel, tutorat, répétitions : 18.25-19.20**

1. Le headmaster peut seul autoriser, sur planning en début de chaque trimestre, des activités hors de l'étude : par exemples : chœur, théâtre, orchestre, SAT, TOEFL, *maths clinics*. Tous les élèves qui ne participent pas à l'une ou l'autre de ces activités sont en étude.
2. Les Cadets et Cadettes, les garçons de classe 3 (sauf groupe Honneur) et les Jeunes Seniors en groupe Insuffisant ont une place fixe dans l'une des salles d'étude surveillées.
3. Pendant l'étude, en salle ou en chambre, les baladeurs, iPods, DVD et l'usage ludique des ordinateurs sont interdits.

#### **E-7 Les études du soir ou activités : dès 20.00 jusqu'à l'heure du coucher**

1. Le temps réservé à l'étude exclut toute activité ludique, notamment avec un ordinateur.
2. Le jeudi soir, les chefs de maison reçoivent les demandes et acceptent ou refusent l'inscription d'un élève à une activité extra scolaire. Les directeurs des études transmettent aux chefs de maisons leurs exigences spécifiques chaque semaine, si nécessaire.
3. Les chefs de maison disposent des moyens informatiques pour avoir une idée globale de l'emploi du temps complet de chaque élève. Ils s'efforcent, en liaison avec les professeurs titulaires, d'équilibrer cet agenda.
4. Le vendredi soir est ouvert aux sorties en groupes avec un professeur ou un membre du comité (dans ce dernier cas : groupes de Cadets seulement) et aux activités proposées par le Comité. Le retour est fixé à 23.00 (les Cadets à 22.00 ; les Jeunes Seniors en sortie « locale » à 22.30). Les autres élèves sont en étude (sauf les groupes Honneur et Privilège qui en sont dispensés).
5. Si un élève n'a pas bénéficié d'une période d'étude avant le dîner, il doit nécessairement effectuer ce temps de travail personnel après le dîner.
6. Les Cadets qui ont du travail sont en étude ; si leurs devoirs sont terminés, ils peuvent opter pour diverses activités artistiques ou distrayantes quatre soirs par semaine, sauf les élèves en groupe Insuffisant qui doivent être en étude, de même que les élèves qui n'ont pas bénéficié d'étude avant le dîner.

# F. Usage des ordinateurs et du réseau Internet

1. Un ordinateur portable personnel, recommandé dès la 5<sup>e</sup>, est utilisé pour des travaux scolaires. Un magasin interne à l'école peut fournir des ordinateurs portables et leurs logiciels et effectuer des réparations.
2. Un conseiller informatique est à la disposition des élèves pour leur formation. Des cours conduisant au diplôme ECDL sont donnés dans différentes classes.
3. Pour être connecté au réseau du Rosey, l'ordinateur personnel doit être confié au département informatique qui contrôle le système d'exploitation (obligatoirement anglophone ou francophone), implante un antivirus puissant et configure la connexion au réseau ; l'Internet est dès lors accessible par liaison sans fil sur tout le campus.
4. L'utilisation de l'ordinateur personnel ou de l'un des ordinateurs en libre accès sur les campus repose sur quelques règles d'éthique informatique :
  - le « libre accès » ne signifie pas accès à n'importe quoi : un filtre interdit théoriquement la consultation de sites violents, racistes ou pornographiques. Chaque Roséen s'interdit toute tentative d'accès à ce genre de site sous peine de confiscation de son matériel et d'interdiction définitive d'accès à l'Internet
  - le plagiat, c'est à dire l'utilisation de documents puisés sur l'Internet ou un « copier-coller » sans indication de la source, constitue une fraude grave, notamment susceptible d'entraîner l'interdiction de présenter les examens officiels
  - toute utilisation abusive ou immorale de l'informatique (tentative de hacking, blog injurieux, détournement de site, d'image, attaque personnelle via un système électronique, atteinte à l'image du Rosey, etc.) et tout dommage causé au matériel, aux logiciels et au réseau proposés aux Roséens entraîne une confiscation du matériel et la comparution devant le conseil de discipline. Une suspicion d'abus autorise le service informatique à saisir le matériel et inventorier son contenu
  - chaque usager est responsable de l'usage qui est fait de son code d'accès et répond des abus commis en son nom
  - pendant le bloc scolaire, les études et avant le petit-déjeuner, l'utilisation ludique de l'informatique est interdite
  - si un professeur constate un usage excessif de jeux électroniques pendant les loisirs, l'appareil peut être temporairement confisqué, avec l'approbation du directeur d'internat ou des études.

# G. Les classes Terminales

Les élèves de classe terminale doivent :

- être des exemples positifs pour tous les Roséens
- préparer soigneusement leurs dossiers d'admission dans les universités
- remettre à temps les travaux requis (*extended essays, projects, devoirs...*)
- préparer assidûment les examens de baccalauréat qu'ils subiront en fin d'année.

Si ces exigences ne sont pas respectées, sur proposition d'un professeur ou d'un directeur, les privilèges d'un Terminale et la possibilité d'être invité en week-end sont suspendus par décision conjointe des directeurs des études et d'internat et du professeur titulaire pour une semaine, un mois, un trimestre ou définitivement. Cette suspension des privilèges entraîne automatiquement celle du diplôme du Rosey.

1. Les Terminales bénéficient des privilèges suivants :
  - un week-end libre par mois civil, sans invitation, avec l'accord préalable des parents
  - l'heure de coucher est fixée à minuit au plus tard pour raison de travail, à condition d'être dans sa chambre en silence après 23.00
  - sorties dîner de 19.30 à 20.30, avec l'accord du chef de maison en semaine
  - sorties dîner de 19.30 à 22.30, avec l'accord du chef de maison, vendredi ou samedi soir
  - sorties de 12.45 à minuit, à Gstaad le samedi
  - retour de week-end à 20.00 le dimanche soir.
2. Les samedis matins (pendant le 2e trimestre, les lundis après-midi) sont réservés aux SAT, à des devoirs surveillés, aux exigences du BI et à celles des dossiers universitaires ; le directeur des études peut offrir une certaine flexibilité à ces programmes en autorisant des exceptions sur demande motivée d'un élève.
3. Les Terminales BI finissent leur année scolaire au début du mois de juin ; ils ont dès lors deux options :
  - ils restent au Rosey pour accomplir différentes tâches ou travaux et sont normalement soumis à la discipline et aux horaires de l'école
  - ils quittent Le Rosey ; ils doivent dès lors faire tous leurs bagages, préparer les documents d'envoi des malles et libérer leur chambre après mise en ordre ; ils ne peuvent dès lors plus loger au Rosey.
4. Les Terminales Bac Français sont en période de révisions dès le début juin. Ils demeurent sur le campus pour travailler avec leurs professeurs. Pendant les épreuves, ils demeurent sous la responsabilité du Rosey.
5. Le Diplôme du Rosey est accordé aux élèves de terminale à l'occasion de la cérémonie des promotions. L'attribution du diplôme se mérite : si un Roséen cessait d'être éligible pour le diplôme pour des raisons académiques, disciplinaires ou en raison de la suspension de ses privilèges, il en serait avisé par écrit par son directeur des études, avec mention de la conduite à tenir pour en être à nouveau digne.
6. Tous les élèves de terminale doivent être présents en uniforme à la Fête de fin d'année pour recevoir leur diplôme et leurs insignes d'anciens. Le diplôme du Rosey n'est jamais remis d'une autre manière.

## H. La responsabilité des professeurs

Les élèves sont au centre de notre tâche : la confiance que leurs parents nous accordent nous confère une énorme responsabilité : nous devons assurer leur développement physique, intellectuel et moral et nous devons en rendre compte.

### Quelques éléments essentiels de cette responsabilité :

1. Soyons pondérés dans l'utilisation de notre autorité ; elle sera respectée si nous sommes sûrs de nous sans jamais nous montrer méprisants, si nous osons la confrontation quand elle est nécessaire, si nous sommes aussi justes que possible. Ce n'est pas la réaction immédiate de colère ou de déception des jeunes qui compte mais plutôt qu'ils acceptent notre autorité et se soumettent à nos décisions parce qu'elles sont légitimes, fondées et raisonnables.
2. Il existe un équilibre subtil entre le lien affectif et l'exigence normative. La structure de l'internat nous demande d'être particulièrement à l'écoute de nos Roséens et proches d'eux, mais il est impossible d'enseigner au Rosey en refusant de « faire de la discipline », par exemple en demeurant un témoin passif face à des fumeurs clandestins, à des couples enlacés, à des actes ou paroles de violence, à des déprédations volontaires au matériel ou à l'environnement du Rosey, à un défaut de tenue, etc. Ceci est naturellement valable, que nous soyons « interne » ou « externe ».

3. Ne disons pas « la direction veut ceci ou cela » ; disons : « j'exige ». Personne ne peut nous décharger de nos responsabilités, que nous devons porter nous-mêmes. Quand nous exigeons, n'acceptons pas de compromis et n'ayons pas peur de sévir si nécessaire.
4. Pour être responsables et sûrs de nous, nous devons veiller à être solidaires dans les décisions prises par chacun, quelle que soit notre opinion à cet égard : les critiques ou sous-entendus relatifs aux décisions de collègues sont autant de coups que nous nous portons à nous-mêmes. Un directeur est toujours disponible pour écouter les doutes et en parler confidentiellement.
5. Soyons attentifs à l'étendue de notre rôle qui, dans un internat bien plus que dans une école traditionnelle, ne s'arrête pas à la porte d'une classe. Nous avons si souvent l'occasion de transmettre nos valeurs à nos élèves au cours des multiples activités extra-scolaires. Comme le disait David Payne dans son discours d'adieu après 30 années de service au Rosey :

*« Enfin, un mot à mes bons amis et collègues professeurs. Je pense que ce qui rend Le Rosey si spécial et le travail que VOUS accomplissez HORS de la classe ; le temps passé à l'internat, à organiser et accompagner les 1001 activités que Le Rosey offre et qui font de cette école une expérience éducative d'une telle richesse. Rappelons nous, en tant qu'éducateurs, que ce que nous SOMMES et sans doute aussi important que ce que nous SAVONS. Continuez à donner de votre temps, de votre énergie et de votre enthousiasme à ce qui est à mes yeux la plus importante – et la plus gratifiante – profession du monde ».*

Ce que nous sommes est probablement aussi important que ce que nous savons... Belle pensée qu'il nous appartient d'approfondir tout au long de nos carrières !

6. Un élève difficile n'est pas un ennemi mais un jeune avec qui nous n'avons pas encore réussi à établir un lien fructueux. Peut-être, un jour, faudra-t-il y renoncer, et nous aurons perdu. Mais il nous appartient de lui donner souvent une nouvelle chance de prouver qu'il fait, lui aussi, partie de ces jeunes gens de valeur dont nos sociétés ont besoin. Il a encore le droit de commettre des erreurs : dès qu'il sent que nous nous intéressons à lui, à sa vie, à ses succès et ses échecs, à sa famille, à son avenir, nous pouvons gagner sa confiance et accomplir des miracles. S'il sent que nous accomplissons machinalement un travail routinier et que nous ne nous intéressons pas réellement à lui, les difficultés s'accumulent.
7. N'acceptons pas de nous laisser tutoyer par les élèves ; cette dérive démagogique atteint le respect formel dû au professeur.